

échappé en grande partie. Elle fut, à l'origine, prélevée sur les denrées à cause des besoins urgents du fisc, les dépenses imposées par la guerre augmentant toujours, mais même en ces temps difficiles on a cru bon d'exempter les aliments. A l'origine le tarif était de 3 p. 100; le Gouvernement actuel, ou ses devanciers, l'on élevée à 6 p. 100, puis l'ont abaissée à 5 p. 100, où elle est restée jusqu'à l'heure actuelle. Parmi ces choses indispensables à la vie se trouvent le vêtement, les chaussures et les souliers.

Dans son exposé budgétaire le ministre des Finances (M. Robb) a annoncé cette année son intention de l'abaisser à 4 p. 100: nouvelle qui sera bien accueillie dans tout le pays. Mais cet impôt continuera d'être prélevé sur les chaussures et vêtements pour usage personnel de la population. A mon avis, je crois être l'interprète de la Chambre dans son désir de voir disparaître cet impôt grevant ces articles en particulier. Si l'on en juge par la manière dont le Gouvernement se propose de dépenser l'argent au cours des prochains six mois, comme le font voir les crédits de jour en jour, il est clair que le fisc peut facilement se passer de la légère somme provenant de la taxe sur les chaussures et vêtements pour usage personnel, étant donné ce que le pays retire de la masse des autres impôts. Déjà nous avons voté d'importantes sommes,—dans bien des cas non nécessaires,—pour les dépenses de cette année, sommes dont on aurait pu se dispenser et au fur et à mesure de l'étude du budget nous parcourons page sur page des crédits semblables ou plus considérables. En réalisant de légères économies, on peut former un montant considérable; et en pratiquant ces économies il n'y aura nullement lieu de prélever cet impôt sur les chaussures et vêtements pour usage personnel. Tous nous portons des chaussures et vêtements; cet impôt constitue un fardeau, dont les classes les plus pauvres supportent surtout le poids et la révocation de cet impôt leur serait un grand soulagement. J'aimerais connaître l'opinion de la Chambre sur cette question, c'est la raison de mon amendement.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, la remarque de mon honorable ami que la taxe sur les ventes est une dépense pour la population et surtout la taxe sur les chaussures et vêtements pour usage personnel, ne trouvera aucun contradicteur. Il est généralement reconnu que la taxe de consommation s'ajoute au prix de vente, et le Gouvernement admet bien qu'elle doit disparaître le plus tôt possible. Il l'a diminuée déjà; c'est sa politique.

L'hon. M. Guthrie.]

Au cours de cette session, j'ai cité des chiffres établissant qu'à un certain moment la superposition de cette taxe aurait pu la porter à 8 p. 100, mais, de façon générale, elle n'a pas dépassé 7 p. 100. Le très honorable M. Fielding, je ne me souviens plus en quelle année, l'a réduite à 6 p. 100, chiffre maximum, sur tous les produits; en 1924, nous l'avons diminuée sur toutes les matières premières, et nous l'avons même enlevée complètement sur certains articles d'usage sur les fermes. Les instruments de production, machines aratoires, ustensiles de laiterie, instruments de pêche et de bûcherons furent entièrement affranchis, et le maximum général, abaissé à 5 p. 100. Quant aux chaussures dont l'impôt du consommateur atteignait jusqu'à 8 p. 100 et, généralement, 7 p. 100, ce Gouvernement l'a réduit à 2½ p. 100 au maximum, en 1924, et par la suite, conformément à la loi votée cette année, à 2 p. 100, maximum actuel. Nous avons aussi diminué la taxe de vente sur les vêtements, à 4 p. 100.

L'amendement proposé par mon honorable ami présente une objection fort sérieuse, mais je tiens d'abord à lui faire remarquer que nous ne pouvons détaxer l'habit ordinaire, celui que porte généralement le député, sans que les toilettes de prix, manteaux de seal et autres vêtements féminins s'en trouvent exempts. Cela devient une question de justice. Ne vaut-il pas mieux procéder comme nous l'avons fait, opérer graduellement une diminution générale de 20 p. 100, que de la réduire sur certains articles seulement? Mais voici la plus grosse objection. Je crois pouvoir démontrer à mon honorable ami que l'intérêt du peuple qu'il représente au Parlement ne concorde pas avec sa proposition. Nombre de marchands, en fait des centaines et des milliers, ont fait leur assortiment au prix comportant la taxe actuelle, et l'enlever complètement serait leur nuire beaucoup, les petits marchands de campagne principalement. Je suis convaincu, je l'avoue maintenant, que nous avons commis une erreur en 1924, en diminuant cette taxe de 6 à 2½ p. 100. L'erreur fut de placer ainsi nombre de petits marchands dans une situation difficile. De toutes les parties du Canada, l'on écrivit au département: nous nous sommes assortis de chaussures en escomptant une taxe de vente de 6 p. 100 et voilà que d'un trait vous la diminuez à 2½ p. 100. C'est rogner nos petits profits d'autant et nous exposer à la concurrence désastreuse de tout individu qui pourra venir s'établir à notre porte. Mon honorable ami peut m'en croire, l'adoption de son amendement nuirait beaucoup aux marchands des campagnes. C'est l'opinion bien réfléchie de l'association des détaillants, dont